

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS94

présenté par

Mme Godard, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, M. Delaporte, Mme Dombre Coste,
M. Guedj, Mme Runel et M. Simion

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

L'article L. 131-7 du code de la sécurité sociale est complété par un III ainsi rédigé :

« III. – Toute mesure de réduction ou d'exonération de cotisations de sécurité sociale, mise en place à compter du 1^{er} janvier 2024, est compensée par la suppression dans la même proportion d'une mesure de réduction ou d'exonération de cotisations de sécurité sociale existante. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à limiter la mise en place de nouveaux dispositifs d'exonérations de cotisations sociales en prévoyant que chaque nouveau dispositif fait l'objet de la suppression d'un dispositif existant pour un montant équivalent.

Il vise plus largement à financer le système des retraites, afin de compenser l'abrogation des mesures de report de l'âge légal et d'accélération du calendrier de la hausse de la durée de cotisation ; mesures portées dans la réforme des retraites passée par 49.3 en avril 2023.